

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 21 Mai 2025.

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt-et-un mai,

7.5.1 – Demandes de subventions

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 15 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_05_02****Objet : Approbation du Fonds de Concours CoVe - "Plan Vélo
– itinéraire Mazan-Carpentras"****Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Élodie BOFFELLI, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BRÉMOND, M. Claude COMMÈRES.

Absents : Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu les statuts de la CoVe portant compétence en matière de mobilités ;**Vu** la délibération n°60-22 de la CoVe validant le Schéma Directeur Cyclable intercommunal afin de développer la pratique utilitaire du vélo sur son territoire ;**Vu** la délibération 2023-06-04 du 14 juin 2023 de la commune approuvant la convention quadripartite entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la commune de Carpentras, la commune de Mazan et le Conseil Départemental de Vaucluse pour la réalisation et l'entretien des aménagements cyclables sur l'itinéraire 19b ;**Vu** la délibération 2024-11-05 du 20 novembre 2024 de la commune approuvant la convention de financement relative à l'itinéraire Mazan-Carpentras inscrit au programme "La CoVe à vélo 2024-2029" ;

La CoVe, par délibération n°33-25 du 10 février 2025, a décidé d'attribuer un fond de concours de 62 177,16 € représentant 50 % du reste à charge des travaux de la commune, calculé sur la base des estimations financières établies lors de la phase PRO ;

La participation financière de la CoVe sera réajustée en fonction de l'ajustement des dépenses réalisées dans la phase travaux ou si le taux de subventionnement excède celui du plan de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution et le versement de ce fonds de concours de la CoVe dans le cadre du "Plan Vélo" pour la réalisation de l'itinéraire Mazan - Carpentras inscrit dans le programme "La CoVe à vélo 2024-2029".

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution du fonds de concours de la CoVe évalué à 62 177,16 € dans le cadre du "Plan Vélo" pour la réalisation de l'itinéraire Mazan - Carpentras inscrit dans le programme "La CoVe à vélo 2024-2029".

Vote : Pour : **27**
Contre : 0
Abstention : 0

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Secrétaire de Séance,


Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,


Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.